

ARRETE MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RD 906

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 6 mai 2026 par l'entreprise DE GATA, représentée par Monsieur DE GATA Xavier, 261 rue du Pain Milieu à REPLONGES (01750), afin d'effectuer des travaux de réparation de chaussée par rabotage et de réfection de la couche de roulement en enrobés sur la RD 906 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 mai 2026 au 23 mai 2026 inclus, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées sur la RD 906, au droit du chantier :

- la circulation sera alternée par feux tricolores ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : L'entreprise DE GATA devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 12 mai 2026

Mise en ligne le 12/05/2026

Le Maire
Bruno DESMARIS

